



Série
“Débloquer des
financements
adossés à
des titres de
propriété
intellectuelle”



Perspectives nationales **L'exemple du Canada**



Série “Débloquer des financements adossés à
des titres de propriété intellectuelle”

Perspectives nationales **L'exemple du Canada**



Canadian Intellectual
Property Office

Office de la propriété
intellectuelle du Canada



Table des matières

Avertissement	5
Remerciements	6
Sigles et abréviations	7
Résumé	8
L'exemple du Canada	10
Introduction	10
Le rôle des petites et moyennes entreprises dans l'économie du Canada	10
L'importance des actifs incorporels : la propriété intellectuelle	11
Utilisation et titularité de la propriété intellectuelle par les entreprises canadiennes	12
Vers une économie des actifs incorporels	16
Le rôle des pouvoirs publics en matière de propriété intellectuelle et d'actifs incorporels	17
Cadre juridique et réglementaire local	22
La propriété intellectuelle comme garantie : compétence fédérale et compétence provinciale	22
Exigences relatives aux réserves de capital	23
Le financement de la propriété intellectuelle en chiffres	24
Qui utilise la propriété intellectuelle comme garantie?	25
Les brevets comme garantie financière	25
Les marques comme garantie financière	28
Institutions locales engagées dans le financement sur actifs de propriété intellectuelle	29
Institutions fédérales	29
Institutions financières	30
Utilisation de la propriété intellectuelle comme garantie pour le financement par fonds propres	31
Garanties et fonds gouvernementaux	32
Rôle de l'assurance de propriété intellectuelle	32
Rôle de l'évaluation et de l'expertise en propriété intellectuelle	33

Les défis lancés par le financement sur actifs de propriété intellectuelle au Canada	34
Contexte réglementaire	34
Évaluation de la propriété intellectuelle	35
Marchés secondaires	35
Divulgation et disponibilité des données	36
Préparer l'avenir	37
Notes de fin de document	38

Avertissement

Les points de vue exprimés dans la présente publication sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions des institutions auxquelles ils sont affiliés, celles de l'OMPI ou celles de toute autre personne ou institution.

Remerciements

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) remercient l'autrice de ce rapport, Lisa Desjardins, directrice adjointe chargée de la sensibilisation et de l'éducation à la propriété intellectuelle à l'OPIC.

L'OPIC tient également à saluer les connaissances très précieuses et les éclairages apportés généreusement par plusieurs experts :

- Gray Barski, économiste, OPIC
- Diego Santilli, chef, Secteur de la gestion intégrée, OPIC
- Catalina Miranda, vice-présidente chargée de la réglementation et des normes, Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises (Chartered Business Valuators ou CBV)
- Patrick Blanar, directeur, Secteur des stratégies et politiques d'innovation; Innovation, Sciences et Développement économique (ISDE)
- Kiriakoula Hatzikiriakos, directrice principale et avocate-conseil principale de la section Commercial/International des affaires juridiques, Banque Nationale du Canada
- Jean-Philippe Bourgeois, agent des relations avec les clients et partenaires, Services axés sur le marché et la petite entreprise, ISDE
- Lally Rementilla, associée directrice, Financement sur actifs de propriété intellectuelle, BDC Capital, Banque de développement du Canada (BDC)
- Samuel Archambault, agent principal pour la sensibilisation et les partenariats, ExplorerPI, ISDE
- Sharon Ho, avocate-conseil, Collectif d'actifs en innovation (CAI)
- Mathieu Larivière, gestionnaire, Stratégie, recherche et propriété intellectuelle, ISDE
- Adriana Vega, vice-présidente, Affaires gouvernementales, Association canadienne du capital de risque et d'investissement (ACCRI)
- Roula Thomas, directrice, Assistance PI, Programme d'aide à la recherche industrielle, Conseil national de recherches du Canada

Sigles et abréviations

ACCRI	Association canadienne du capital de risque et d'investissement	PARI CNCR	Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada
AIE	Accélérateurs et incubateurs d'entreprises	PCD	Perte en cas de défaut
BDC	Banque de développement du Canada	PFPEC	Programme de financement des petites entreprises du Canada
CAD	Dollar canadien	PI	Propriété intellectuelle
CCQ	Code civil du Québec	PIB	Produit intérieur brut
CIC	Corporation d'innovation du Canada	PIO	Propriété intellectuelle Ontario
É.-U.	États-Unis d'Amérique	PME	Petites et moyennes entreprises
EEE	Expert en évaluation d'entreprise (en anglais : Chartered Business Valuator, CBV)	R-D	Recherche-développement
ISDE	Innovation, Sciences et Développement économique	SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
IVS	International Valuation Standards (normes internationales d'évaluation)	TIC	Technologies de l'information et de la communication
IVSC	International Valuation Standards Council (Comité des normes internationales d'évaluation)		
LSBP	Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels		
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle		
OPIC	Office de la propriété intellectuelle du Canada		

Résumé

La valeur commerciale des entreprises qui réussissent aujourd’hui provient essentiellement de leur capital intellectuel, impliquant à la fois efficacité de fonctionnement et conversion fructueuse d’idées uniques en actifs incorporels tels que les inventions, créations et marques. Si ces actifs contribuent grandement à la valeur d’une entreprise, il est souvent difficile de les définir, d’en donner une évaluation exacte et de les faire valoir comme garanties.

Au Canada, la propriété intellectuelle est reconnue comme un générateur majeur de valeur commerciale, par les entreprises comme par les institutions financières. Les entreprises titulaires de propriété intellectuelle s’assurent de cette manière un financement trois fois supérieur à celui des entreprises sans propriété intellectuelle¹. Les brevets et les marques entrent de plus en plus en ligne de compte dans les opérations de financement. Mais les prêteurs commerciaux et les organismes de capital de risque intègrent aussi d’autres éléments dans leurs garanties, étant donné les complexités liées à l’évaluation et à la gestion des actifs incorporels.

Les autres pays connaissent les mêmes difficultés que le Canada en matière de financement par des actifs incorporels. Ce type de financement nécessite des compétences à la fois en propriété intellectuelle et sur les marchés concernés pour bien suivre la gestion et l’évolution de la propriété intellectuelle, comprendre le lien existant entre la propriété intellectuelle et la valeur de l’entreprise et s’assurer de la capacité de l’entreprise à rembourser ses emprunts. Les banques commerciales canadiennes intègrent la propriété intellectuelle comme garantie depuis plusieurs dizaines d’années, mais ce type de garantie inclut souvent aussi d’autres formes d’actifs.

Dans cette situation, les gouvernements et les créanciers mettent en place des cadres et des mécanismes plus solides permettant aux entreprises d’exploiter efficacement leurs actifs incorporels. Le Canada a lancé des initiatives apportant un soutien pédagogique et financier ainsi qu’un accompagnement aux entreprises pour protéger leur propriété intellectuelle et renforcer leur empreinte en la matière. Les investissements en actifs incorporels représentent l’importance accordée à la promotion de l’innovation et la croissance au moyen de la propriété intellectuelle.

Ce rapport fait partie d’un recueil de rapports nationaux publiés par l’OMPI. Il présente l’utilisation et la titularité de la propriété intellectuelle par les entreprises canadiennes en général. Les tendances qui y sont exposées montrent comment les brevets et les marques sont utilisés comme garanties pour des emprunts commerciaux et comment les établissements de crédit interviennent dans le financement garanti par des actifs incorporels.

Le présent rapport met en avant la solution de financement sur actifs de propriété intellectuelle, adoptée par la Banque de développement du Canada (BDC) entre 2020 et 2025 pour des entreprises riches en propriété intellectuelle, afin de faciliter leur croissance et leur stabilité. Ce programme soulignait les éléments constituant le financement garanti par des actifs incorporels, reposant sur le principe que la propriété intellectuelle protège la valeur globale de l’entreprise. Les initiatives de

la BDC ont amélioré l'efficacité et l'attractivité du régime de propriété intellectuelle, pour les investisseurs comme pour les titulaires de propriété intellectuelle.

Le fait que le Canada s'applique autant à exploiter les actifs incorporels par une gestion et un financement stratégiques de la propriété intellectuelle traduit un engagement plus vaste à encourager l'innovation et la croissance économique. En maîtrisant parfaitement les difficultés et les mécanismes d'un financement sur actifs de propriété intellectuelle, le Canada pourrait ouvrir la voie à une économie plus dynamique et compétitive exploitant pleinement le potentiel de ses actifs intellectuels.

L'exemple du Canada

Introduction

Le Canada, nation de 40 millions d'habitants, et de près de 17 millions d'actifs, est le deuxième pays du monde par sa superficie. Classé au quatrième rang mondial pour ses ressources naturelles estimées à 45 400 milliards de dollars canadiens² et au quatorzième rang selon l'Indice mondial de l'innovation en 2024³, le Canada a toutes les qualités pour augmenter considérablement son produit intérieur brut (PIB) et se distinguer de ses pairs.

Le Canada est la neuvième puissance économique du monde⁴, à la fois mature et diversifiée où les secteurs de la fabrication, de la technologie et des services sont prospères. Cette force économique est incarnée par des entreprises canadiennes réputées pour leurs portefeuilles impressionnantes d'actifs incorporels, comme BlackBerry Ltd., Nortel Networks Corporation, OpenText Corporation, Bombardier Inc. et Shopify.

Le rôle des petites et moyennes entreprises dans l'économie du Canada

Bien que de nombreuses multinationales connues aient leur siège dans ce pays, le paysage industriel canadien comporte plus de 1,3 million d'entreprises dont 98% sont des petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 100 employés⁵. Les PME sont cruciales pour l'économie canadienne, contribuant dans une large mesure au PIB à la fois dans les secteurs des biens et des services. Entre 2015 et 2019, les PME contribuaient en moyenne à 53,2% du PIB dans le secteur de la production de biens et à 51,8% dans le secteur des services⁶.

C'est le secteur des services professionnels, scientifiques et techniques qui comprend le plus grand nombre d'entreprises, soit 11,7% du total. Il est suivi de près par le secteur de la construction avec 11,5% et le secteur du commerce de détail avec 10,7%⁷.

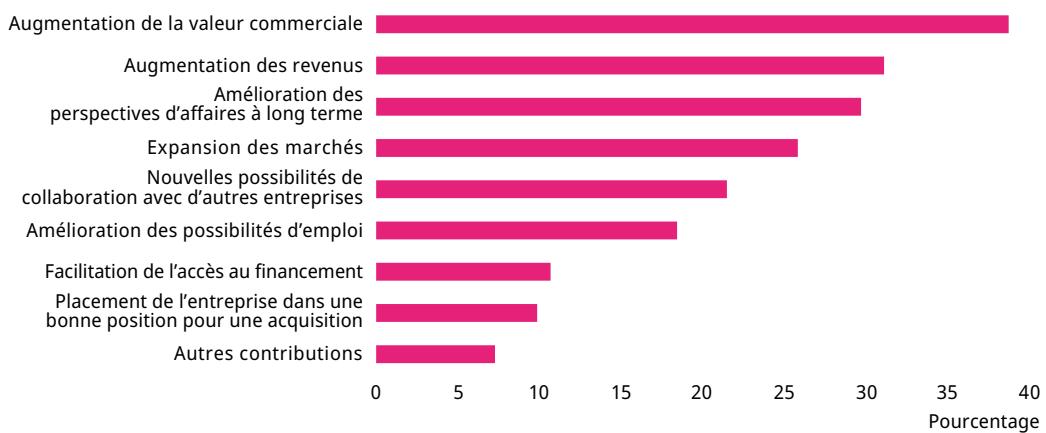
Si les PME constituent l'ossature de l'économie canadienne sur le plan de la création d'emplois, d'innovation et de croissance économique, elles ont souvent des difficultés à exploiter leurs actifs incorporels pour stimuler leur croissance.

L'importance des actifs incorporels : la propriété intellectuelle

Les actifs incorporels, en particulier la propriété intellectuelle, sont essentiels pour encourager l'innovation et la productivité d'une économie. Ils comprennent les œuvres de l'esprit telles que les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, les dessins et modèles, les emblèmes, les noms et images utilisés dans le commerce. Ces actifs sont d'une grande valeur pour les entreprises, car ils stimulent la compétitivité, l'innovation et la croissance économique.

L'importance de la propriété intellectuelle est mise en avant par Statistique Canada dans l'Enquête sur la connaissance et l'utilisation de la propriété intellectuelle de 2019. Dans cette enquête, plus de la moitié des entreprises canadiennes détentrices de propriété intellectuelle ont indiqué que cela avait contribué à améliorer leurs résultats (figure 1)⁸. L'avantage le plus souvent cité était la valeur accrue apportée par la propriété intellectuelle du fait de l'amélioration de leur compétitivité et de leur réputation (38,7%). Parmi les autres avantages cités figuraient l'augmentation des recettes (31,1%), l'amélioration des perspectives commerciales à long terme (29,7%) et l'expansion des marchés (25,8%) (figure 1). Un autre aspect en lien direct avec ce rapport est que selon 10,7% des personnes interrogées, la propriété intellectuelle facilite également l'accès au financement (figure 1).

Figure 1 Avantages liés à la détention d'actifs de propriété intellectuelle, 2017-2019



Source : Statistique Canada⁹

Investir dans la propriété intellectuelle procure une proposition de valeur convaincante, au Canada comme à l'étranger. Cependant, certaines PME canadiennes présentant un fort potentiel innovant ont parfois des ressources ou capacités insuffisantes pour exploiter pleinement leurs actifs en propriété intellectuelle. Les principaux défis à relever sont les connaissances et notions de propriété intellectuelle, les coûts liés à l'obtention et à l'application des droits de propriété intellectuelle et les obstacles à la commercialisation¹⁰. Les plus petites entreprises sont donc moins susceptibles que les grandes d'investir dans la propriété intellectuelle : 20% des entreprises de moins de 100 employés détiennent des actifs de propriété intellectuelle contre 72,6% des entreprises de 500 employés ou plus¹¹.

Pour soutenir les PME, il est essentiel de déployer des efforts et une collaboration concertés dans l'ensemble de l'écosystème de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, une solide protection de la propriété intellectuelle ainsi que du financement efficace grâce à l'utilisation et à la titularité de la propriété intellectuelle au Canada peuvent entraîner une croissance et une prospérité durables.

Utilisation et titularité de la propriété intellectuelle par les entreprises canadiennes

Au Canada, l'utilisation et la titularité de la propriété intellectuelle sont des éléments essentiels du cadre économique du pays. La propriété intellectuelle permet aux entreprises de protéger et de commercialiser leurs inventions, ce qui leur est indispensable pour conserver leur avantage par rapport à la concurrence sur les marchés nationaux et internationaux.

Les précisions apportées récemment sur l'utilisation et la titularité de la propriété intellectuelle au Canada le confirment. Les dernières données disponibles révèlent une évolution sur la manière dont les entreprises canadiennes reconnaissent la valeur stratégique de la propriété intellectuelle.

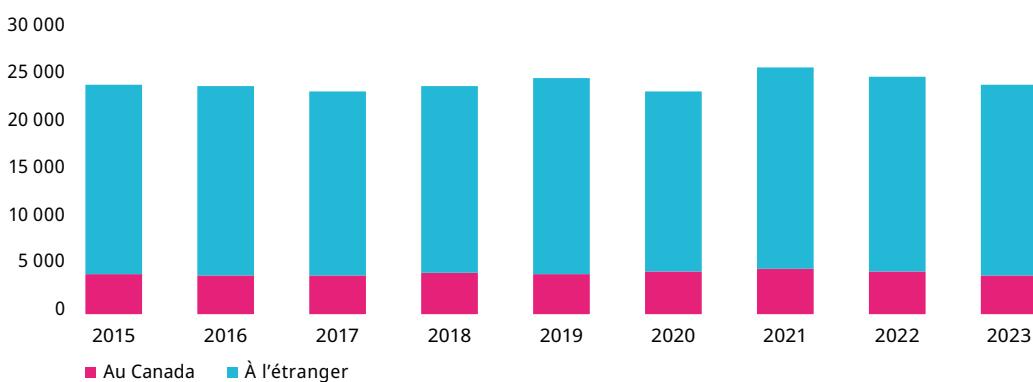
Dépôts de demandes de brevet : regard sur l'innovation dans des secteurs clés

L'utilisation de technologies de pointe stimule l'innovation et conduit à une nouvelle création et une nouvelle titularité de la propriété intellectuelle. Selon l'Enquête sur l'innovation et les stratégies d'entreprise de 2022 de Statistique Canada, l'utilisation de technologies de pointe encourage l'innovation en permettant de nouvelles fonctions ou des fonctions améliorant considérablement les fonctions existantes par rapport aux technologies couramment utilisées¹². En 2022, près de la moitié (47,2%) de toutes les entreprises avaient adopté au moins une technologie de pointe. Entre 2020 et 2022, les entreprises utilisant des technologies avancées étaient beaucoup plus innovatrices (85,2%) que celles qui n'en utilisaient pas (60,0%)¹³.

L'utilisation de technologies propres a connu un bond en 2022; 9,9% des entreprises déclarant adopter ce type de technologies, soit une hausse de 1,3% par rapport à 2019. Les grandes entreprises (15,5%) étaient plus susceptibles d'utiliser des technologies propres que les petites entreprises (9,5%) et les entreprises de taille moyenne (9,9%). Le secteur des services publics arrivait en tête avec 33,5% des entreprises utilisant des technologies propres en 2022¹⁴.

Cette hausse de l'adoption de technologies propres dynamise également les portefeuilles de propriété intellectuelle, protégeant les innovations favorables à l'environnement. Entre 2015 et 2022, le Canada s'est engagé sans relâche dans des activités de dépôt de demandes de brevet, à la fois dans le pays et à l'étranger (figure 2)¹⁵. En particulier, les entreprises issues des secteurs des technologies propres, de la fabrication et des technologies de l'information et de la communication (TIC) ont enregistré les pourcentages les plus élevés de titularité¹⁶, ce qui montre à quel point l'accent est placé sur l'innovation et la protection de la propriété intellectuelle dans ces secteurs. Cet engagement constant démontre combien ces industries tiennent à préserver leurs avancées technologiques et à conserver leur avantage par rapport à la concurrence.

Figure 2 Dépôts de demandes de brevet au Canada et à l'étranger par des déposants canadiens (2015-2023)



Source : Centre de données statistiques de propriété intellectuelle de l'OMPI¹⁷

Dépôts de demandes d'enregistrement de marques : signal fort de l'expansion mondiale des marques canadiennes

Ces dernières années, à l'exception de 2022, les dépôts de demandes d'enregistrement de marque par des entreprises canadiennes ont augmenté à la fois au Canada et à l'étranger, démontrant un élargissement de la couverture géographique mondiale des marques (figure 3)¹⁸.

Le regain des dépôts de demandes d'enregistrement de marques en 2023 et par la suite indique une solide reprise et une priorité renouvelée envers la protection des actifs que constituent les marques, depuis 2022. Le rapport annuel 2022-2023 de l'OPIC présente un nombre record d'exams et d'autorisations de marques, soulignant l'engagement des entreprises canadiennes à sécuriser leurs marques dans une dynamique de marché en constante évolution¹⁹.

Figure 3 Dépôts de demandes d'enregistrement de marque au Canada et à l'étranger par des déposants canadiens (2015-2022)

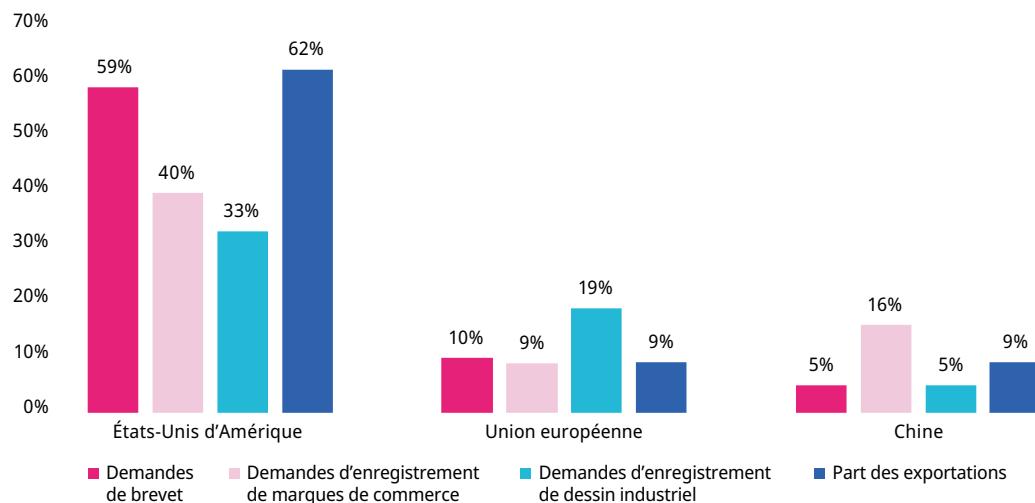


Source : Centre de données statistiques de propriété intellectuelle de l'OMPI²⁰

Le commerce canadien à l'étranger : similitude entre les destinations des exportations et les pays où sont effectués les dépôts internationaux de demandes de titres de propriété intellectuelle

En 2019, 75% des exportations canadiennes avaient pour destinations les États-Unis d'Amérique, suivis par l'Union européenne (8%) et la Chine (4%). La même tendance s'observe pour les dépôts canadiens de demandes de titres de propriété intellectuelle à l'étranger, même si ces dépôts sont souvent effectués par des filiales canadiennes d'entreprises multinationales (figure 4).

Figure 4 Part des demandes canadiennes de brevet et d'enregistrement de marques et de dessins ou modèles industriels, par rapport aux exportations (2022)



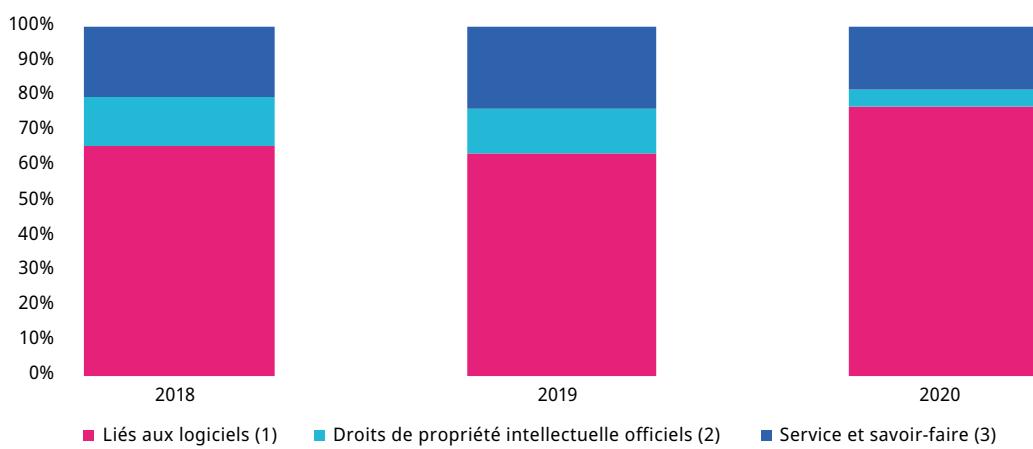
Remarque : l'UE regroupe ici les dépôts effectués auprès de l'Office européen des brevets, de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle et des offices nationaux de propriété intellectuelle des États membres de l'UE.
Source : Exportations : Statistique Canada; dépôts de PI : Rapport sur la PI au Canada 2024 de l'OPIC²¹

Recettes de la propriété intellectuelle issues de l'activité de recherche-développement : le secteur des TIC domine avec les paiements liés aux logiciels

Les paiements reçus au titre de la propriété intellectuelle demeurent des revenus essentiels pour les entreprises au Canada. En 2020, ils ont augmenté de 36,6%, passant de 6,5 milliards à 8,9 milliards de dollars canadiens²², les entreprises du secteur des TIC représentant à elles seules près de 90% de ces montants. Cette hausse est attribuable en grande partie à la numérisation favorisée par la pandémie²³. En 2021, les entreprises ayant une activité de recherche-développement au Canada ont généré plus de recettes que jamais provenant de l'utilisation de leurs titres de propriété intellectuelle.

La propriété intellectuelle sur les logiciels représentait à elle seule plus de 70% des recettes totales générées par la propriété intellectuelle en général. Cela montre la contribution majeure de ce secteur à l'économie ainsi que son rôle central dans la génération des recettes en matière de propriété intellectuelle (figure 5).

Figure 5 Paiements reçus par les entreprises pour la propriété intellectuelle et d'autres services technologiques, tous secteurs confondus (2018-2020)



Remarques :

- (1) Les recettes liées aux logiciels comprennent les paiements reçus pour les logiciels originaux, logiciels intégrés ou logiciels disponibles dans le commerce et bases de données (dont la vie utile est supérieure à un an).
- (2) Les recettes issues des droits de propriété intellectuelle officiels comprennent les paiements reçus pour les brevets, le droit d'auteur, les marques, les dessins et modèles industriels ainsi que les topographies de circuits intégrés.
- (3) Les recettes générées par le service et le savoir-faire comprennent les paiements reçus pour l'assistance technique, les procédés industriels et le savoir-faire.

Source : Statistique Canada²⁴

Comme le montre le niveau élevé des recettes générées par la propriété intellectuelle liée aux logiciels dans le secteur des TIC, il est indispensable de bien gérer la propriété intellectuelle pour conserver l'avantage sur la concurrence et s'assurer des résultats à long terme. Cette démarche non seulement stimule la croissance économique mais place également le Canada en tête de l'innovation sur la scène internationale.

Vers une économie des actifs incorporels

L'économie canadienne est de plus en plus portée par les actifs incorporels. En 2022, 21,2% des entreprises ont déclaré posséder au moins un type d'actifs de propriété intellectuelle. Ces actifs sont un important moteur d'innovation, 83,9% des entreprises possédant des actifs de propriété intellectuelle entre 2020 et 2022, tandis que 68,6% seulement n'en avaient pas²⁵.

Les entreprises multinationales ont largement tiré parti des avantages de la propriété intellectuelle, 49,0% d'entre elles possédant des actifs de propriété intellectuelle contre à peine 16,9% d'entreprises qui ne sont pas des multinationales. Les entreprises canadiennes ont été particulièrement dynamiques : 57,6% possédaient des actifs de propriété intellectuelle et 72,0% ont demandé une protection par un titre de propriété intellectuelle, dépassant leurs homologues étrangères opérant au Canada²⁶.

Les PME sont généralement plus sensibles aux questions financières que les grandes entreprises. En 2020, 82,4% des PME ont sollicité un financement externe. Le montant moyen, par employé, du financement par emprunt demandé pour des entreprises de 1 à 4 et de 5 à 19 employés est beaucoup plus élevé que pour des entreprises de 20 à 99 et de 100 à 499 employés. Les plus petites entreprises sont donc plus dépendantes du financement accessible²⁷. L'accès au capital demeure crucial pour la croissance des PME, car elles doivent faire face à l'inflation et à des coûts de fonctionnement. Toutefois, les solutions traditionnelles de fonctionnement favorisent souvent les actifs corporels par rapport aux actifs incorporels²⁸.

Cette situation peut constituer un obstacle important pour les PME axées sur l'innovation, qui possèdent peut-être des titres de propriété intellectuelle de valeur, mais pas de grands moyens physiques à faire valoir comme garanties. Il est donc urgent que les entreprises puissent exploiter leurs actifs incorporels pour diversifier leurs sources de financement.

Le financement sur actifs de propriété intellectuelle, à savoir l'utilisation d'actifs de propriété intellectuelle comme garanties d'emprunts, est vital pour l'innovation et la croissance. Les PME disposent ainsi de la flexibilité financière dont elles ont besoin pour commercialiser les innovations et sont moins tributaires de solutions de crédit matérielles, plus traditionnelles. En optant pour un financement sur actifs de propriété intellectuelle, les PME peuvent tirer parti de leurs actifs incorporels, accédant ainsi à des fonds propres pour des opérations de grande envergure. Elles peuvent investir dans l'innovation et améliorer leur compétitivité sur les marchés.

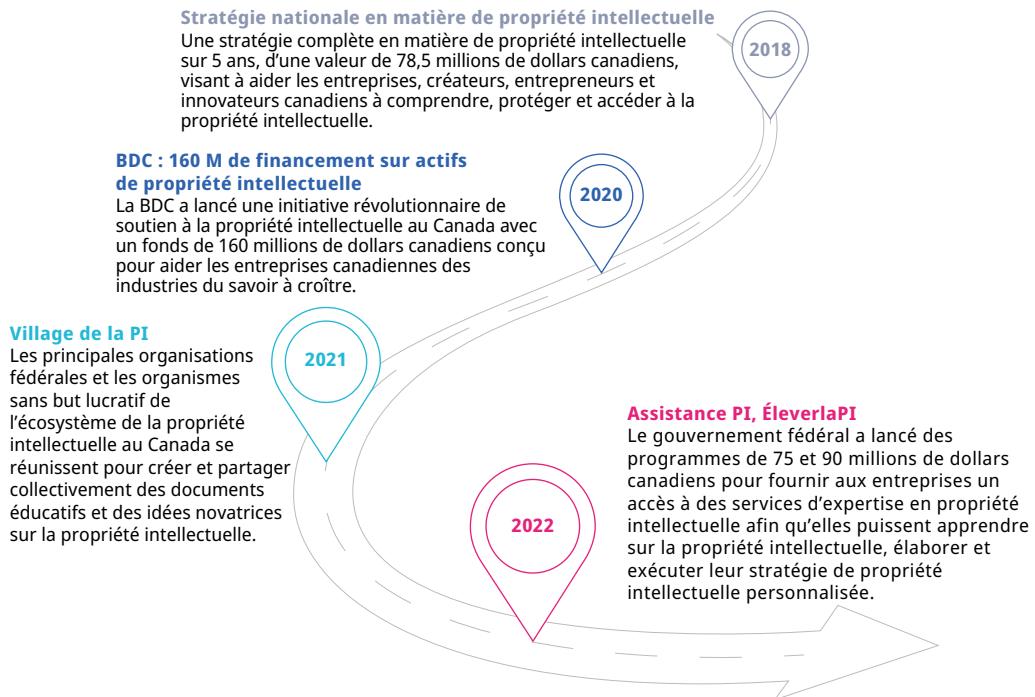
Le rôle des pouvoirs publics en matière de propriété intellectuelle et d'actifs incorporels

Les entreprises canadiennes ont fait preuve d'un solide engagement en faveur des actifs incorporels, leurs investissements passant de 7,1 milliards de dollars canadiens en 1976 à 134,3 milliards de dollars canadiens en 2016²⁹. Cette croissance, qui dépasse celle des investissements physiques, est attribuable en grande partie aux secteurs de la fabrication, des finances et des assurances, notamment, qui exploitent largement la propriété intellectuelle, les logiciels et la recherche-développement.

Le Gouvernement canadien joue un rôle crucial dans le soutien apporté au développement et au financement de la propriété intellectuelle. La Stratégie en matière de propriété intellectuelle, lancée en 2018, intègre plusieurs initiatives visant à soutenir le développement de la propriété intellectuelle et à promouvoir le financement sur actifs de propriété intellectuelle.

Cette stratégie présente les principales initiatives soulignant l'engagement du Canada en faveur de l'innovation et de la croissance économique. Les efforts ainsi déployés visent à faire en sorte que les entreprises canadiennes puissent exploiter plus efficacement leurs actifs incorporels, assurant ainsi leur compétitivité dans une économie mondiale de plus en plus tournée vers la connaissance.

Figure 6 Initiatives fédérales canadiennes sur la propriété intellectuelle



Sources : Évaluation de la Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle³⁰; Enveloppe de 160 millions de dollars canadiens mise à disposition par la BDC comme financement sur actifs de propriété intellectuelle³¹; Village de la PI : des ressources sur la PI pour votre entreprise³²; ÉleverlaPI³³; Funding Cybersecurity & IP Protection through IRAP³⁴

2018 – Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle : renforcer l'innovation et la croissance économique au Canada

En mettant en œuvre sa stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle en 2018, le Gouvernement canadien a reconnu le rôle crucial joué par la propriété intellectuelle en faveur de l'innovation et de la croissance économique. Cette stratégie visait à combler les lacunes en matière de sensibilisation et de protection, à aider les entreprises à exploiter leurs actifs de propriété intellectuelle et à créer un cadre solide de gestion des droits de propriété intellectuelle.

Elle consistait principalement à améliorer l'enseignement de la propriété intellectuelle, le soutien aux conseillers en propriété intellectuelle et les mesures de lutte contre les utilisations illicites de la propriété intellectuelle, afin que les innovateurs canadiens puissent commercialiser efficacement leurs idées et conserver leur avantage concurrentiel sur le marché mondial.

Après son lancement, cinq programmes ont été définis :

1. **Centre d'expertise en propriété intellectuelle** : un carrefour où des spécialistes en propriété intellectuelle dispensent des conseils et des formations et encouragent la collaboration pour que les fonctionnaires fédéraux disposent des ressources nécessaires en matière de propriété intellectuelle. L'objectif est de gérer et d'aborder la propriété intellectuelle de manière à ce qu'elle soit bénéfique aux entreprises et au public canadiens³⁵.
2. **Programme sur la propriété intellectuelle autochtone** : ce programme vise à sensibiliser, former et impliquer les peuples autochtones dans les débats nationaux et internationaux sur le croisement entre le régime de propriété intellectuelle et la protection des expressions culturelles et savoirs autochtones.
3. **Cliniques juridiques sur la propriété intellectuelle** : cette initiative encourage la création et l'expansion de cliniques juridiques sur la propriété intellectuelle dans les facultés de droit canadiennes. Elle vise à fournir des informations sur la propriété intellectuelle à un prix modique aux entreprises et aux particuliers, et apporte aux étudiants une expérience pratique des aspects concrets de la propriété intellectuelle³⁶.
4. **Programme pilote sur le Collectif de brevets (Collectif d'actifs en innovation)** : ce programme est basé sur un système d'adhésion rassemblant des PME en les aidant à travailler ensemble afin d'obtenir de meilleurs résultats en matière de propriété intellectuelle pour l'ensemble des membres³⁷.
5. **ExplorerPI : le marché canadien de la PI** : cet outil en ligne présente aux entreprises, entrepreneurs et innovateurs les actifs de propriété intellectuelle détenus par le gouvernement, les universités et d'autres établissements du secteur public, et des occasions d'octroi de licences et de commercialisation les concernant³⁸.

La stratégie en matière de propriété intellectuelle est notamment un engagement à apporter un soutien constant et à faire évoluer en permanence les produits et les services de l'OPIC sur la sensibilisation et l'éducation, y compris les outils et les ressources de sensibilisation et d'éducation à la propriété intellectuelle ainsi que la possibilité de consulter des conseillers en propriété intellectuelle pour aider les innovateurs et les entreprises à comprendre comment tirer parti de la propriété intellectuelle en vue d'une réussite commerciale et opérationnelle.

2020 – Fonds de financement sur actifs de propriété intellectuelle de la BDC

19

La BDC est une société de la Couronne qui appartient au Gouvernement du Canada. En 2020, BDC Capital, la division d'investissement de la BDC, a annoncé la création d'une enveloppe de 160 millions de dollars canadiens pour soutenir le financement sur actifs de propriété intellectuelle. L'objectif était de fournir aux entreprises disposant d'un riche portefeuille de propriété intellectuelle dans des secteurs industriels basés sur la connaissance le capital nécessaire pour accélérer la commercialisation de leurs titres, accroître leur compétitivité et s'étendre à l'échelle mondiale.

Ce fonds unique proposait un capital adapté et patient, permettant une aide financière sous forme d'emprunt, de quasi-capitaux propres et de capitaux propres aux entreprises qui avaient réussi à exploiter leurs portefeuilles de propriété intellectuelle pour la commercialisation de leurs actifs ou la concession de licences, grâce à un financement compris entre 2 et 10 millions de dollars canadiens³⁹.

Le fonds impliquait l'octroi de prêts flexibles dans des conditions bien définies pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises. En proposant un financement via des titres d'emprunt convertibles devenant des investissements en capitaux propres minoritaires, le fonds garantissait aux entreprises de garder le contrôle de leur activité. Ce modèle de financement novateur a donc permis aux entreprises d'accéder à des capitaux supplémentaires à un stade avancé par rapport aux bailleurs de fonds traditionnels.

Le fonds de la BDC était le programme phare du Canada en matière de financement sur actifs de propriété intellectuelle. Il a été spécialement conçu pour relever les défis de ce type de financement. Il était géré par une équipe pluridisciplinaire d'experts en crédit, en capital de risque, en évaluation et monétisation de la propriété intellectuelle et en entrepreneuriat. Ce fonds se distinguait essentiellement par l'intégration de techniques d'analyse et d'évaluation de la propriété intellectuelle tout au long du processus d'investissement, ce qui a permis à l'équipe de procéder à des placements à forte conviction.

Le fonds suivait également l'évolution de la propriété intellectuelle et de l'environnement concurrentiel de ses clients. Il donnait accès à des conseils stratégiques et approfondis importants de la part d'experts en propriété intellectuelle très expérimentés sur l'évaluation et la stratégie d'entreprises innovatrices. Au-delà d'un soutien financier, le programme apportait une valeur ajoutée à long terme à ses clients et une assistance aux entreprises confrontées aux complexités d'un élargissement. Il veillait à ce que leurs actifs de propriété intellectuelle soient optimisés pour une croissance durable et bénéficient de la gouvernance et de la base de talents et d'investisseurs dont ils ont besoin face à la concurrence au niveau mondial.

Début 2024, le fonds a commencé à proposer à ses clients des prêts pour le développement de la propriété intellectuelle. Ces prêts financent les dépenses liées à la propriété intellectuelle permettant aux clients de créer, protéger et monétiser leurs portefeuilles. Les dépenses suivantes, entre autres, peuvent être prises en charge :

- honoraires de conseil, par exemple pour l'élaboration d'une stratégie de propriété intellectuelle; études sur une stratégie de concession de licences; évaluation de la sécurité et cybersécurité, corrections, criminalistique numérique;
- honoraires d'avocats et frais de justice, par exemple pour l'engagement de poursuites sur un brevet ou une marque, la mise en place d'une non-divulgation, des contrats d'emploi et de prestation de services, des rapports sur la liberté d'exploitation;
- primes d'assurance, par exemple sur la responsabilité de la propriété intellectuelle et les politiques de cybersécurité;
- frais de comptabilité et taxes, par exemple : évaluation de la propriété intellectuelle et analyse des prix de transfert de la propriété intellectuelle;
- autres dépenses : salaires du personnel chargé de la propriété intellectuelle, adhésions et participations à des organisations spécialisées et organismes de normalisation; abonnements à des logiciels de recherche et de gestion de la propriété intellectuelle.

Cet emprunt dédié au développement de la propriété intellectuelle était destiné à aider les clients à assumer leurs responsabilités et rendre des comptes sur leur stratégie de propriété

intellectuelle. Le vaste éventail de dépenses couvertes assurait également que les clients investissaient de manière globale dans des actifs incorporels.

2021 – Village de la PI : forte collaboration des pouvoirs publics à l'échelle fédérale pour une plus grande sensibilisation à la propriété intellectuelle

En 2021, la BDC, l'OPIC, le Service des délégués commerciaux, ISDE, l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada, le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national des recherches du Canada (PARI CNRC) ainsi que de grandes organisations fédérales et organisations à but non lucratif faisant partie de l'écosystème de la propriété intellectuelle du Canada se sont associés pour créer le Village de la PI⁴⁰. Il s'agit d'une approche collaborative visant à créer collectivement et à partager des contenus pédagogiques sur la propriété intellectuelle, notamment sur les aspects suivants : le leadership, l'intelligence pratique, les pratiques exemplaires, ainsi qu'une période de questions liées à la propriété intellectuelle. Le Village de la PI vise à renforcer les capacités de toutes les parties afin de guider les entreprises canadiennes et de leur donner accès aux informations et conseils d'experts en matière de propriété intellectuelle, permettant aux PME canadiennes de mieux comprendre et d'utiliser efficacement la propriété intellectuelle.

Par exemple, les participants au Village de la PI se sont réunis pour présenter et enregistrer deux séries de webinaires pédagogiques. Parlons PI est une série de vidéos expliquant en détail la protection de la propriété intellectuelle au Canada et sur les principaux marchés étrangers; les programmes de soutien pour la protection et le développement des entreprises avec ou sans propriété intellectuelle; et l'application des droits de propriété intellectuelle.

En 2024, le Village de la PI a publié une série de discussions intitulées Conseils en matière de PI avec des bénéficiaires du financement sur actifs de propriété intellectuelle de la BDC, leurs avocats et d'autres intervenants participant à la commercialisation et au développement d'entreprises exploitant leur propriété intellectuelle dans les domaines suivants : données et informatique, produits de consommation, technologies médicales et technologies propres. Ces webinaires se trouvent sur la chaîne YouTube de l'OPIC et ont été vus par des milliers de PME canadiennes.

Les entrepreneurs canadiens souhaitant un financement pour les aider à protéger et exploiter leurs actifs de propriété intellectuelle pourront également en savoir plus sur les programmes de financement de participants au Village de la PI sur le site Web de l'OPIC.

2021–2022 – Assistance PI et ÉleverlaPI : un engagement permanent à accompagner les entreprises averties et riches en matière de propriété intellectuelle

Entre 2021 et 2022, le PARI CNRC a reçu 75 millions de dollars canadiens répartis sur trois ans pour gérer Assistance PI. Ce programme destiné à des entreprises à forte croissance leur permet d'accéder à des services de formation à la propriété intellectuelle et à des services les aidant à élaborer et mettre en œuvre des stratégies spécialement adaptées à leurs besoins. En 2021, 90 millions de dollars canadiens ont été alloués à ÉleverlaPI, programme de quatre ans (2022–2023 et 2025–2026) visant à aider les accélérateurs et incubateurs d'entreprises (AIE) à fournir aux jeunes entreprises canadiennes les outils nécessaires pour comprendre, gérer stratégiquement et exploiter leur propriété intellectuelle.

Le Canada progresse stratégiquement vers une culture plus forte de l'innovation et de la sensibilisation à la propriété intellectuelle. Son engagement à l'égard des PME, pour qu'elles comprennent, protègent et utilisent mieux la propriété intellectuelle, est très encourageant.

Les efforts déployés dans les provinces

Au niveau provincial, les gouvernements ont également investi et soutenu les organisations souhaitant aider les entreprises à obtenir des droits de propriété intellectuelle stratégiques pour protéger leur liberté d'exploitation. L'Ontario, par exemple, a créé Propriété intellectuelle Ontario (PIO), organisme provincial régi par un conseil d'administration, qui aide le secteur de l'enseignement postsecondaire et celui de la recherche et de l'innovation à générer, protéger, gérer et commercialiser leur propriété intellectuelle.

PIO conseille les chercheurs et les entreprises et leur donne accès à des ressources leur permettant de mieux comprendre comment valoriser au maximum leur propriété intellectuelle, renforcer leurs capacités de croissance, s'insérer sur le marché face à la concurrence et améliorer leurs résultats en matière de recherche et de commercialisation. En 2023, PIO a lancé un programme pilote de financement de 2 millions de dollars canadiens pour permettre aux collèges et aux universités de poursuivre leurs efforts d'innovation et de commercialisation⁴¹.

Depuis 2016, le Québec applique des incitations fiscales pour les entreprises répondant aux conditions requises, réduisant ainsi leur taux d'imposition au Québec sur leurs revenus issus d'actifs de propriété intellectuelle tels que les brevets, programmes informatiques et variétés végétales.

Les initiatives et les investissements engagés ces dernières années annoncent un courant de transformations qui pourrait influer sur la manière dont les entreprises envisagent et valorisent leur propriété intellectuelle. Ils ouvrent la voie également à des entreprises disposant d'un riche portefeuille de propriété intellectuelle qui souhaitent utiliser leurs actifs comme garanties pour obtenir du financement sur actifs de propriété intellectuelle. Cela pourrait apporter des avantages économiques majeurs aux PME canadiennes.

Cadre juridique et réglementaire local

La propriété intellectuelle comme garantie : compétence fédérale et compétence provinciale

Les titres de propriété intellectuelle tels que les brevets, les marques, le droit d'auteur et les secrets d'affaires peuvent être utilisés de diverses manières comme garanties pour l'obtention d'un financement. Cela implique toutefois de s'y retrouver dans la législation fédérale et provinciale.

Au Canada, les droits de propriété intellectuelle sont régis par les lois fédérales. En revanche, la propriété et les sûretés réelles sont réglementées au niveau provincial. Il convient de bien comprendre cette distinction pour enregistrer correctement les sûretés réelles concernant des actifs de propriété intellectuelle.

OPIC

L'OPIC tient des registres sur les droits de propriété intellectuelle officiels : les brevets, les marques,, les dessins et modèles industriels et le droit d'auteur. Ces registres informent le public des cessions de titres absous, des transferts, des modifications historiques de licences, des accords de garantie, des changements de titularité et des cessions liés à des enregistrements de propriété intellectuelle au Canada. Ces données sont à des fins d'information uniquement. Il n'existe aucune obligation légale d'inscrire ce type de garantie dans les registres fédéraux de propriété intellectuelle.

Lois provinciales sur les sûretés relatives aux biens personnels

Les sûretés réelles en matière de propriété intellectuelle doivent être enregistrées selon les lois sur les sûretés relatives aux biens personnels (LSBP) des provinces concernées et leurs registres. L'enregistrement d'une sûreté réelle dans un registre fédéral de propriété intellectuelle ne prévaut pas sur les cessions prioritaires de titres garantis qui sont soumises aux lois provinciales sur la propriété. Les tribunaux s'appuient donc sur les lois provinciales pour déterminer la priorité des sûretés réelles.

Double enregistrement

Dans la pratique, les créanciers adoptent souvent l'approche de surprotection en enregistrant les sûretés réelles à la fois en vertu des LSBP provinciales et en vertu des statuts fédéraux de la propriété intellectuelle. Ce double enregistrement permet d'archiver plus globalement les accords sur les garanties. Il donne lieu à des scénarios dans lesquels la propriété intellectuelle est utilisée soit comme garantie indépendante, soit comme partie d'un ensemble de biens personnels comprenant des actifs corporels et des fonds propres.

L'inscription des sûretés réelles aux registres fédéraux permet de s'assurer que le public en a connaissance, de protéger les intérêts, d'obtenir plus facilement du financement, de contribuer au respect de la réglementation et d'adopter une gestion stratégique de la propriété intellectuelle.

Exigences relatives aux réserves de capital

Bâle III et un ensemble de règles bancaires internationales élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour renforcer la réglementation, le contrôle et la gestion des risques suite à la crise financière de 2007-2008. Les points forts en sont les suivants : augmentation des fonds propres exigés, ratio de levier et amélioration des exigences en matière de liquidités pour que les banques puissent absorber les chocs d'une situation de tensions financières.

La banques canadiennes doivent adhérer à Bâle III, ce qui influe considérablement sur leurs pratiques en matière de fonds propres et de gestion des garanties. Selon ces règles, les banques doivent détenir plus de fonds propres pondérés en fonction du risque, avec des actifs à plus haut risque exigeant de plus grandes réserves de capital.

Actifs incorporels et risque

Les actifs incorporels tels que la propriété intellectuelle sont considérés à plus haut risque que les actifs corporels ou à court terme, en raison de leur volatilité et des difficultés d'évaluation. Les emprunts sur actifs de propriété intellectuelle demandent donc des réserves de capital plus élevées, ce qui se traduit par une perte en cas de défaut plus importante. Cette perte en cas de défaut plus importante signifie que les banques doivent allouer plus de fonds propres pour amortir les pertes potentielles découlant de ces emprunts⁴².

Ce niveau plus élevé d'exigences en matière de fonds propres pour les emprunts sur actifs de propriété intellectuelle réduit leur rentabilité aux yeux des banques, car davantage de fonds propres doivent être mis de côté, limitant ainsi les fonds disponibles pour d'autres crédits. Les banques pourraient donc hésiter davantage à s'engager dans du financement sur actifs de propriété intellectuelle ou appliquer des taux d'intérêt plus élevés pour compenser l'augmentation des coûts en capital⁴³.

Bâle III met l'accent sur l'importance de la liquidation des garanties. Les actifs corporels tels que l'immobilier ou le matériel sont plus faciles à évaluer et à liquider que des actifs incorporels comme la propriété intellectuelle qui peuvent être complexes et dont la valeur peut fluctuer. Cet aspect dissuade les banques de favoriser la propriété intellectuelle comme garantie.

Le financement de la propriété intellectuelle en chiffres

L'Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises effectuée en 2020 révèle que les PME détenant des titres officiels de propriété intellectuelle sont plus dynamiques et réussissent mieux à obtenir du financement externe. Non seulement elles demandent et reçoivent plus fréquemment du financement, mais elles obtiennent également des montants plus élevés et utilisent ces fonds de manière plus stratégique, par exemple pour des initiatives favorisant leur croissance telles que la recherche-développement et l'expansion des marchés.

En 2020, 91% des PME titulaires de propriété intellectuelle ont demandé du financement externe, contre 81% des PME qui ne sont pas titulaires de propriété intellectuelle⁴⁴. Cela se traduit par un engagement plus important pour le financement par emprunt, 21% des PME titulaires de propriété intellectuelle demandant un financement par emprunt contre 16% des PME non titulaires de propriété intellectuelle. Outre le fait qu'elles sont plus susceptibles de contracter des emprunts, les PME détenant des titres de propriété intellectuelle connaissent aussi des taux d'approbation plus élevés (93% contre 88%) et obtiennent des montants bien supérieurs, à savoir 757 000 dollars canadiens en moyenne pour les PME titulaires de propriété intellectuelle contre 245 000 dollars canadiens pour les autres⁴⁵. Le type de financement par emprunt le plus demandé par les PME titulaires de propriété intellectuelle est la marge de crédit, suivie par les prêts à terme⁴⁶.

Par ailleurs, les PME détenant des titres de propriété intellectuelle sont davantage susceptibles d'utiliser ces fonds pour leur croissance stratégique. Elles sont 3,4 fois plus susceptibles d'utiliser le financement par emprunt pour la recherche-développement (9% contre 3%) et d'accéder à de nouveaux marchés (11% contre 4%).

En dehors du financement par emprunt, les PME titulaires de propriété intellectuelle ont davantage tendance à envisager un éventail plus large de solutions de financement. Par exemple, 8% des PME titulaires de propriété intellectuelle demandent un crédit-bail (contre 5% des PME sans titres de propriété intellectuelle) et 33% un crédit commercial (probabilité 1,4 fois supérieure aux autres PME qui représentent 23% de l'ensemble). Les PME détenant des titres sont également plus susceptibles de demander un financement en fonds propres (4% contre 1%) et un financement au niveau fédéral (85% contre 75%).

Globalement, ces chiffres indiquent que les PME détenant des titres de propriété intellectuelle bénéficient d'un net avantage dans la mesure où elles ont accès à des sources de financement très diverses. Non seulement elles ont plus de chances d'obtenir un financement, mais elles ont tendance à recevoir des montants plus élevés et à utiliser ces ressources de manière plus stratégique pour la croissance et l'innovation.

Qui utilise la propriété intellectuelle comme garantie?

En général, environ la moitié des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement de marques déposées par des PME canadiennes proviennent d'entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions de dollars canadiens⁴⁷. Environ un cinquième des demandes de brevet et demandes d'enregistrement de marques proviennent d'entreprises canadiennes générant entre 10 et 99 millions de dollars canadiens. Une demande d'enregistrement de marque sur 10 et trois demandes de brevet sur 10 sont déposées par des PME canadiennes générant moins de 100 millions de dollars canadiens.

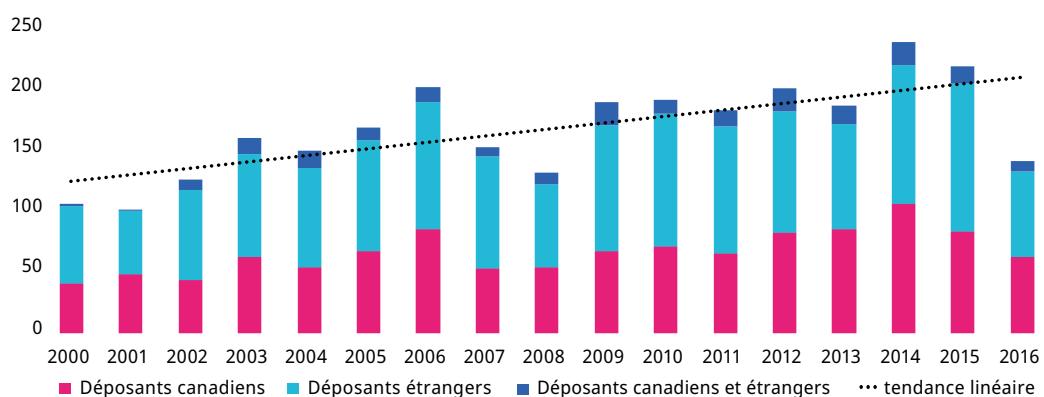
Cependant, les entreprises à revenu plus élevé sont les plus susceptibles d'utiliser ces actifs de propriété intellectuelle dans des accords de garantie. Par exemple, les entreprises canadiennes gagnant entre 10 et 99 millions de dollars canadiens représentent 51% des marques utilisées dans des accords de garantie mais seulement 20% des demandes d'enregistrement de marques.

Il en va de même pour le nombre d'employés d'une entreprise. Les entreprises de plus de 100 employés ne représentent que 2% de l'ensemble des entreprises canadiennes, mais 56% des brevets et 62% des marques concernées par des accords de garantie⁴⁸.

Les brevets comme garantie financière

Entre 2000 et 2016, l'OPIC a enregistré 2 800 accords de garantie portant sur 17 100 brevets⁴⁹. À peine plus de la moitié (53%) des accords de garantie enregistrés concernaient des brevets déposés uniquement par des déposants étrangers (figure 7). Environ 40% des accords enregistrés portaient sur des brevets déposés exclusivement par des déposants canadiens. Les 7% restants étaient constitués de brevets déposés à la fois par des déposants canadiens et des déposants étrangers.

Figure 7 Nombre d'accords de garantie portant sur des demandes de brevet déposées auprès de l'OPIC (2000-2016)

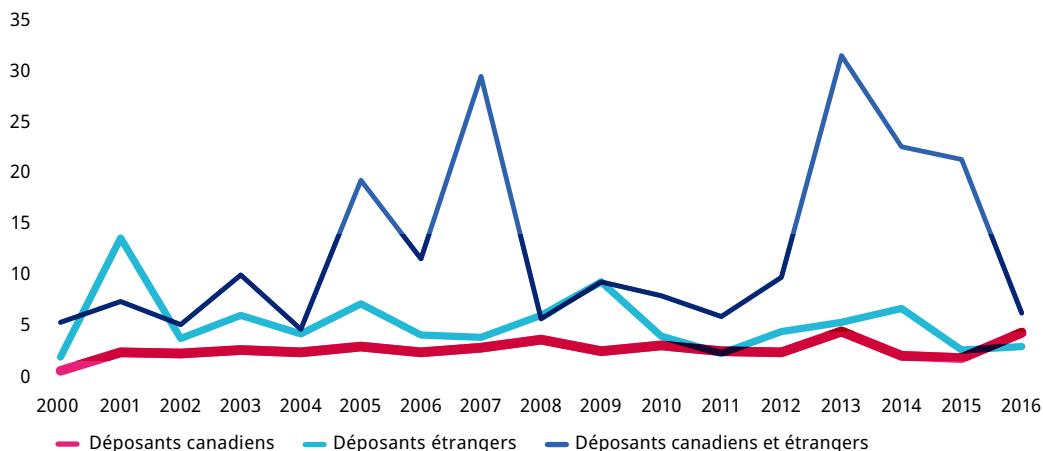


Source : données internes de l'OPIC

Déposants de demandes de brevet faisant l'objet d'accords de garantie

Le nombre moyen de brevets par accord de garantie varie considérablement entre les groupes de déposants. En moyenne, un accord de garantie avec à la fois des déposants canadiens et étrangers concerne 13 brevets, soit quatre fois plus que les accords avec des déposants canadiens uniquement (en moyenne 3,4 brevets par accord) (figure 8). Les garanties concernant des demandes de brevet déposées exclusivement par des déposants étrangers portent chacune sur 5,9 brevets en moyenne (figure 8).

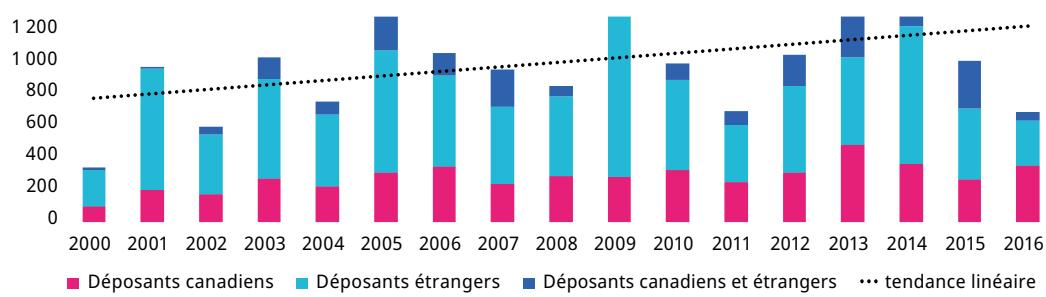
Figure 8 Nombre de brevets faisant l'objet d'accords de garantie et nationalité des déposants (2000-2016)



Source : données internes de l'OPIC

Au total, plus de la moitié des demandes de brevet (56%) faisant l'objet d'accords de garantie ont été déposés par des déposants étrangers, 26% ont été déposés exclusivement par des déposants canadiens et 16% par des déposants faisant partie du groupe des déposants canadiens et étrangers (figure 9).

Figure 9 Nombre total de demandes de brevet faisant l'objet d'accords de garantie chaque année (2000-2016)



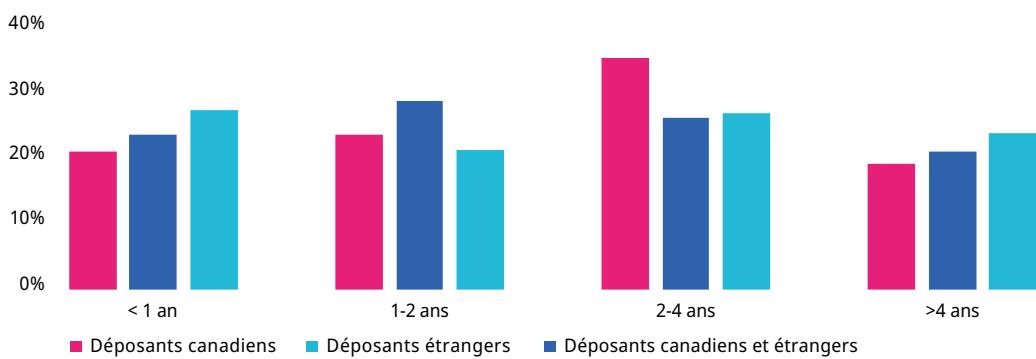
Source : données internes de l'OPIC

Durée des accords de garantie concernant des brevets

Un sous-ensemble de 423 accords de garantie a été sélectionné et analysé afin de déterminer la durée d'application⁵⁰.

Dans un plus grand nombre d'accords de garantie conclus avec des déposants canadiens, les brevets étaient bloqués pour une période plus longue que ceux conclus avec des déposants à la fois canadiens et étrangers ou encore entièrement étrangers. Environ 55% des accords de garantie avec des déposants de demandes de brevet exclusivement canadiens ont eu tendance à être actifs pendant plus de deux ans. Cinquante-trois pour cent des accords de garantie avec des déposants de demandes de brevet à la fois canadiens et étrangers avaient une durée de vie inférieure à deux ans, tandis que les accords de garantie avec des déposants étrangers présentaient la répartition la plus homogène de la durée de l'accord de garantie (figure 10).

Figure 10 Répartition de la durée de l'accord de garantie pour les accords concernant des brevets



Source : données internes de l'OPIC

Les marques comme garantie financière

Contrairement aux données concernant les brevets, où un accord de garantie est lié à un ou plusieurs brevets, les accords de garantie portant sur les marques sont quant à eux enregistrés pour chaque marque. De plus, le nombre d'accords de garantie impliquant des marques est surestimé, car ceux qui sont enregistrés dans la base de données sur les marques de commerce de l'OPIC comprennent à la fois les accords de garantie et les accords de licence. Les données ne se limitent pas aux scénarios selon lesquels ces marques ont été utilisées uniquement comme garanties.

De 2000 à 2021, l'OPIC a enregistré des accords de garantie portant sur 77 000 marques (figure 11). Au cours de cette période, le nombre annuel d'accords de garantie portant sur des marques a été multiplié par huit, passant de 1 228 en 2001 à 9 630 en 2021 (figure 11).

Figure 11 Accords de garantie et de licence portant sur des marques déposées auprès de l'OPIC (2000-2021)

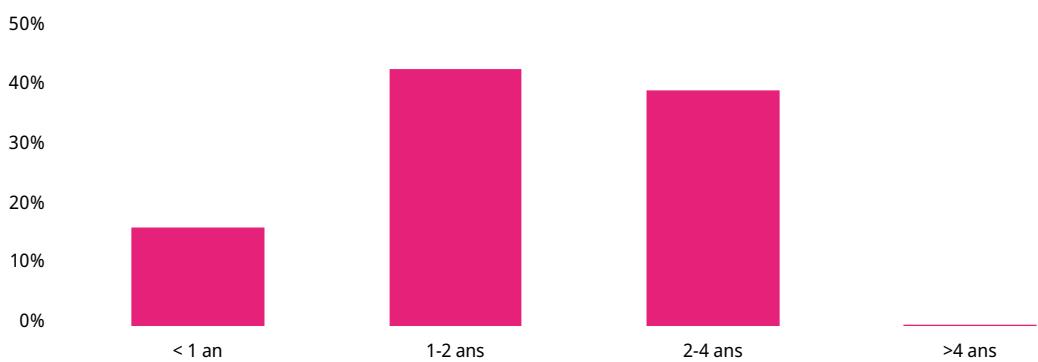


Sources : données internes de l'OPIC

Durée des accords de garantie pour les marques

Un sous-ensemble d'accords de garantie de marques a été analysé selon la durée de ces accords. Les résultats indiquent que les marques sont bloquées dans le cadre d'accords de garantie pour une période plus courte que les brevets. Plus de la moitié des marques ont été utilisées comme garanties pendant moins de deux ans (figure 12).

Figure 12 Durée des accords de garantie pour les marques



Source : données internes de l'OPIC

Institutions locales engagées dans le financement sur actifs de propriété intellectuelle

Institutions fédérales

BDC⁵¹

Le programme Financement sur actifs de propriété intellectuelle de la BDC fut le premier du genre au Canada. Il visait à promouvoir l'expansion des entreprises enregistrant au moins un million de dollars canadiens de recettes annuelles et qui sont dotées de riches portefeuilles de propriété intellectuelle, y compris les brevets, les dessins et modèles industriels, les secrets d'affaires, le droit d'auteur, les logiciels et les données propriétaires. Entre 2020 et 2025, le programme a proposé du financement sur actifs de propriété intellectuelle à hauteur de 2 à 10 millions de dollars canadiens par l'intermédiaire d'une dette convertible et à terme et d'investissements en capitaux propres.

Ce programme répondait aux besoins des entreprises relevant de secteurs moins favorisés, nécessitant de solides stratégies et portefeuilles de propriété intellectuelle. Ce fond a également permis aux entreprises d'accéder à des conseils et à des services d'experts pour faire évoluer leurs stratégies et leurs portefeuilles de propriété intellectuelle, dans le but d'affronter la concurrence sur les marchés mondiaux. Le programme Financement sur actifs de propriété intellectuelle de la BDC allait au-delà et donnait également accès à ses clients à un réseau de professionnels et d'experts en stratégie en matière de propriété intellectuelle.

En juillet 2023, le fonds avait reçu 1 500 demandes et signé 15 contrats⁵². Source d'inspiration pour des intervenants animés par les mêmes préoccupations, ce programme de la BDC était un moteur essentiel au développement d'un écosystème inclusif.

Principaux facteurs de réussite du programme

Le programme proposait une solution intégrée avec des techniques d'analyse et d'évaluation de la propriété intellectuelle tout au long du processus de prêt ou d'investissement en capitaux propres. Les déposants étaient soumis à un processus d'évaluation de leur maturité en matière de propriété intellectuelle en plusieurs étapes, avec des entretiens approfondis et toutes les précautions nécessaires quant à leur portefeuille de propriété intellectuelle.

Pour se qualifier, les déposants devaient mettre en évidence un travail d'équipe et être capables de présenter leur portefeuille de propriété intellectuelle à des investisseurs. Ils devaient aussi être en mesure d'expliquer comment leur entreprise s'appuyait sur la propriété intellectuelle pour renforcer et protéger sa compétitivité et ses parts de marchés. Leur stratégie globale en matière de propriété intellectuelle pouvait être prise en considération, y compris les demandes de droits en cours, apportant la preuve que les déposants détiennent des droits de propriété intellectuelle. Les déposants devaient également être capables d'expliquer comment leurs secrets d'affaires sont gérés.

Ces éléments ont permis d'établir des liens entre les produits et le marché, ce que la BDC appelle la "compatibilité produit-marché-avantage", comprenant les étapes suivantes :

- Preuve que le produit constitue une proposition de valeur pour les clients et qu'il est adopté sur un marché international étendu et en croissance.
- Portefeuille de propriété intellectuelle apportant un réel avantage par rapport à la concurrence. Les déposants doivent remplir un questionnaire indiquant tous les droits de propriété intellectuelle où les revendications sont liées à des fonctions ou composants respectifs du produit. L'équipe de la BDC se charge alors d'établir une cartographie des brevets pour déterminer comment le déposant se positionne par rapport à la concurrence.
- Déclarations de l'entreprise sur ses capacités d'adaptation et d'utilisation de sa propriété intellectuelle pour renforcer sa présence sur un marché en croissance.

Toutes les revendications et l'avantage concurrentiel exposés dans les demandes ont été validés par des recherches primaires et secondaires : vérification de la taille du marché, clients, distributeurs et fournisseurs, et souvent entretiens avec des leaders d'opinion.

L'équipe de la BDC a rencontré également l'équipe chargée de la propriété intellectuelle chez le déposant afin de connaître sa stratégie, son histoire et sa culture, et à partir de là, déterminer les mesures incitatives, les mécanismes de protection, la surveillance et les activités de recherche mis en place par le déposant pour préserver et développer un portefeuille optimisé de droits de propriété intellectuelle.

Les demandes ayant réussi l'étape de vérification des précautions nécessaires sont passées ensuite à l'étape d'évaluation, où les revendications et les hypothèses ont été quantifiées selon une ou plusieurs méthodes : calculs de coûts, de revenus et de commercialisation. En dernier lieu, les conditions de financement ont été présentées et, après négociation et approbation, le financement a été établi.

En tant qu'investisseur, l'équipe de BDC Capital chargée du financement sur actifs de propriété intellectuelle avait un engagement permanent auprès de ses clients et venait régulièrement à leur rencontre pour s'assurer de la gestion efficace de leur stratégie de propriété intellectuelle et d'une compatibilité produit-marché-avantage optimale. Cet engagement permanent pouvait consister également à surveiller le marché pour y détecter des événements susceptibles d'affecter la valeur du portefeuille de propriété intellectuelle, par exemple : l'acquisition de nouveaux droits de propriété intellectuelle ou l'abandon d'autres droits.

Des contrats ont été conclus avec un large éventail d'entreprises canadiennes, principalement dans les secteurs suivants : santé, développement durable, matériel informatique d'entreprise. Quatre bénéficiaires ont fait part de leur expérience lors de discussions enregistrées sur la chaîne YouTube de l'OPIC, intitulées Parlons PI⁵³.

Institutions financières

D'après les données de l'OPIC sur les garanties, il s'avère que les six plus grandes banques canadiennes (Banque de Montréal, Banque Nationale du Canada, Banque Royale du Canada, Banque Scotia, Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) et Banque Toronto Dominion (Banque TD) détiennent des sûretés réelles en propriété intellectuelle. Ces données indiquent que ces banques commerciales prennent des garanties sur la propriété intellectuelle depuis des dizaines d'années. Si l'intégration de la propriété intellectuelle dans les garanties est évidente, ces garanties peuvent cependant englober aussi d'autres formes d'actifs, selon les exigences en capital de réserve.

Programmes bancaires spécifiques pour le financement de la propriété intellectuelle

Certaines banques ont mis en place des programmes de financement spécifiques dont le but est d'assurer la protection et l'utilisation des inventions. Elles reconnaissent ainsi l'importance stratégique de la propriété intellectuelle pour la croissance des entreprises. Par exemple, en 2019, la Banque TD a lancé le programme Brevets TD pour les entreprises en démarrage⁵⁴. Ce programme vise à apporter aux entreprises débutantes un financement et une assistance dans le processus de dépôt de demandes de brevet au Canada, aux États-Unis d'Amérique et dans d'autres pays. Les jeunes entreprises peuvent ainsi exploiter la valeur que leurs brevets peuvent générer, tout en continuant de croître et d'innover. La Banque TD les oriente dans le monde complexe des brevets, leur permettant de protéger leurs inventions et d'exploiter leur propriété intellectuelle pour se développer.

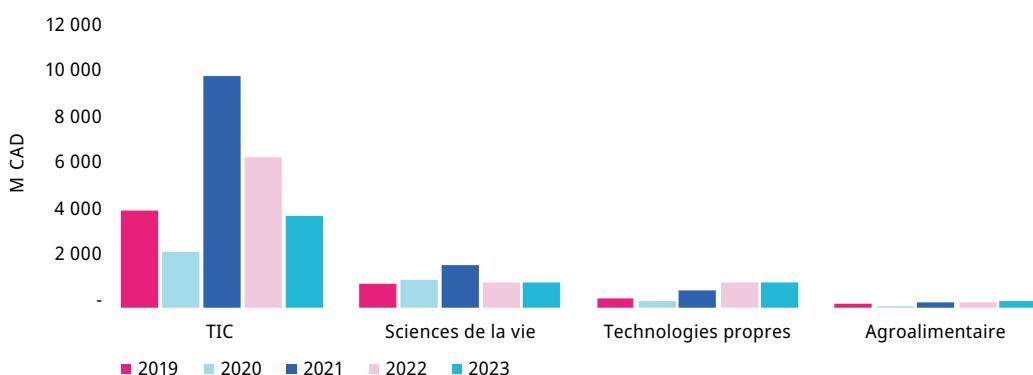
La Banque TD avait annoncé le deuxième cycle de son programme en janvier 2022, prouvant ainsi son engagement constant en faveur de l'innovation et de la protection de la propriété intellectuelle pour les jeunes entreprises⁵⁵.

Utilisation de la propriété intellectuelle comme garantie pour le financement par fonds propres

En 2023, le secteur du capital de risque s'est vu investir près de 7 milliards de dollars canadiens dans 660 transactions. Depuis 2019, le secteur des TIC est de loin le plus actif en matière d'investissement, représentant entre 60% et 78% des investissements canadiens annuels en capital de risque (figure 13)⁵⁶.

L'Association canadienne du capital de risque et d'investissement (ACCRI) confirme qu'en général, les investisseurs estiment qu'un portefeuille de propriété intellectuelle est trop risqué pour être la seule garantie. Les investisseurs prennent toutes les précautions nécessaires en vérifiant que les portefeuilles de propriété intellectuelle correspondent globalement aux plans d'activité des entreprises. Beaucoup de sociétés de capital de risque possèdent déjà des titres de propriété intellectuelle de qualité et ont développé leurs portefeuilles. Mais la propriété intellectuelle n'a pas une place prépondérante dans les discussions ni même dans les décisions d'investissement. Tout dépend de l'alignement du portefeuille sur la stratégie de l'entreprise, de la présence de résultats avérés et de la capacité de la propriété intellectuelle à commercialiser et étendre l'activité. La propriété intellectuelle suscite davantage d'intérêt lorsqu'elle concerne des entreprises où elle génère déjà des revenus.

Figure 13 Investissements du secteur canadien du capital de risque (2019-2023)



Source : ACCRI⁵⁷

L'ACCRI souligne aussi l'importance de la titularité et de la commercialisation de la propriété intellectuelle canadienne pour attirer des investissements.

Garanties et fonds gouvernementaux

L'un des principaux instruments de financement au niveau fédéral est le Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC) permettant aux petites entreprises d'obtenir plus facilement du financement⁵⁸. Ce programme géré par ISDE garantit les emprunts contractés auprès d'institutions financières, encourageant ces dernières à accorder des prêts à de petites entreprises qui autrement pourraient avoir des difficultés à obtenir du financement. Il s'agit d'une initiative fédérale visant à aider les petites entreprises à accéder au financement dont elles ont besoin pour développer, acquérir ou améliorer leurs actifs corporels et leurs actifs incorporels et pour les frais liés au fonds de roulement.

Le PFPEC travaille en partenariat avec des prêteurs du secteur privé pour obtenir du financement qui autrement serait inaccessible, ou accessible dans des conditions moins favorables. Le PFPEC est un programme national qui fonctionne via un réseau d'institutions financières, mais n'intervient pas dans le déblocage des fonds ni dans la gestion des prêts. Les prêteurs du secteur privé prennent eux-mêmes toutes les décisions en matière de crédit. Ce sont eux qui approuvent, débloquent et gèrent les prêts et les enregistrent auprès du PFPEC. Chaque prêteur applique ses propres critères soumis aux exigences du PFPEC. Une fois le prêt approuvé, c'est le prêteur, et non pas l'État, qui verse les fonds à l'emprunteur.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le programme a garanti 5 746 prêts d'une valeur totale de 1,3 milliard de dollars canadiens⁵⁹. Le programme est mené à bien par les institutions financières qui doivent également veiller à son bon déroulement et évaluer le risque global lié à l'entreprise, y compris la structure du prêt et les actifs sur lesquels il s'appuie.

Le programme est offert aux petites entreprises canadiennes dont les recettes brutes annuelles ne dépassent pas 10 millions de dollars canadiens. Depuis 2022, le financement via le PFPEC comprend un prêt à terme allant jusqu'à un million de dollars canadiens, dont 150 000 dollars canadiens peuvent être utilisés pour des actifs incorporels et pour les frais liés au fonds de roulement. Le PFPEC propose en outre une marge de crédit pouvant aller jusqu'à 150 000 dollars canadiens pour les frais liés au fonds de roulement.

Rôle de l'assurance de propriété intellectuelle

Les entreprises supposent peut-être que leurs actifs de propriété intellectuelle sont assurés par leur assurance professionnelle. Or, souvent, la propriété intellectuelle n'est pas la spécialité de ces compagnies et les polices excluent les cas tels que les atteintes portées à des brevets, les dommages-intérêts découlant d'allégations de contrefaçon et l'appropriation illicite d'un secret d'affaires. Les compagnies d'assurance prennent toutes les précautions nécessaires avant d'accepter des clients et discutent avec eux pour évaluer leurs titres de propriété intellectuelle, l'exposition de ces titres, les conditions énoncées dans les contrats en matière de propriété intellectuelle, les coûts que le client souhaite couvrir avec l'assurance, et les éventuels risques et sinistres passés liés à la propriété intellectuelle. Une assurance peut être utilisée comme un outil de croissance. Les compagnies proposant des assurances en matière de propriété intellectuelle peuvent aider les entreprises à analyser et exprimer leur risque.

Au Canada, ce type d'assurance est proposé à la fois par des courtiers et par des compagnies d'assurance. Par exemple, les membres du Collectif d'actifs en innovation (CAI) ont accès à la couverture de base de l'assurance réservée aux membres, à savoir 1 million de dollars canadiens pour la défense et 500 000 dollars canadiens pour l'application des droits, sur une période de 12 mois.

Rôle de l'évaluation et de l'expertise en propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle fait partie des critères d'évaluation d'une entreprise à diverses occasions et pour différents usages, que ce soit pour des fusions, des rapports financiers, à des fins fiscales ou de financement.

Au Canada, les experts en évaluation de la propriété intellectuelle possèdent des compétences à la fois en technologie, en droit et en finance. Mais la profession n'est pas officiellement reconnue. Ces experts sont souvent salariés ou proposent leurs services dans le cadre de prestations adaptées aux besoins de leurs clients. L'évaluation de la propriété intellectuelle ne fait l'objet d'aucune loi ou norme dans le cadre de transactions sécurisées ou d'autres utilisations.

Les secteurs les plus susceptibles de posséder des titres de propriété intellectuelle au Canada sont les technologies propres, le secteur de l'information et de la culture, et l'industrie manufacturière⁶⁰. L'expertise en évaluation de la propriété intellectuelle est étroitement liée à l'expertise en évaluation de sociétés, en particulier dans les secteurs des TIC et des sciences de la vie. Certains sont membres de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises (ou Institut des CBV). Cet institut représente la profession d'expert en évaluation d'entreprises (EEE), seule désignation canadienne définissant cette activité depuis 1971.

Les EEE sont formés à l'évaluation d'actifs incorporels, notamment l'évaluation de la propriété intellectuelle, et à la pratique sur différents aspects de l'évaluation d'entreprises et d'actifs. Ils sont souvent engagés par les directions pour évaluer les actifs incorporels en cas de regroupement d'entreprises. L'évaluation de la propriété intellectuelle fait partie du programme d'études de l'Institut des CBV, en particulier du cours spécialisé intitulé "Évaluation aux fins de l'information financière"⁶¹.

L'activité exercée par les membres de l'Institut des CBV est régie généralement par des normes d'exercice⁶². Les normes applicables à l'évaluation de la propriété intellectuelle sont les suivantes :

- Norme d'exercice n° 110 – Informations à fournir dans les rapports;
- Norme d'exercice n° 120 – Étendue des travaux réalisés par les évaluateurs;
- Norme d'exercice n° 130 – Documentation à retenir par les évaluateurs;
- Normes internationales d'évaluation.

L'Institut des CBV est membre et partenaire de longue date du International Valuation Standards Council (IVSC). Depuis toutes ces années, il contribue dans une large mesure à la rédaction des normes internationales d'évaluation, notamment de la norme IVS 200 – Entreprises et intérêts dans les entreprises et IVS 210 – Actifs incorporels –, englobant l'évaluation d'actifs incorporels identifiables comme la propriété intellectuelle⁶³. Plusieurs approches sont acceptables pour l'évaluation à la fois des entreprises et de leur propriété intellectuelle, conformément à la norme internationale⁶⁴.

Étant donné la multiplicité de la propriété intellectuelle, des titulaires, des portefeuilles internationaux et de la titularité officielle et informelle, les EEE travaillent fréquemment avec des experts ayant des connaissances techniques et juridiques approfondies du marché et du secteur. À cette fin, ils regroupent plusieurs rapports établis par des tiers et peuvent ainsi procéder à une évaluation complète de la propriété intellectuelle et des aspects juridiques, techniques et commerciaux la concernant.

Les défis lancés par le financement sur actifs de propriété intellectuelle au Canada

Les PME canadiennes sont confrontées à des défis uniques lorsqu'elles veulent exploiter leur propriété intellectuelle pour financer leur croissance. Qu'il s'agisse de l'évaluation, des marchés secondaires, de la divulgation et de la disponibilité des données, ces défis sont interdépendants et ont des répercussions sur la capacité des PME à obtenir du financement et développer leur activité.

Contexte réglementaire

Le contexte réglementaire canadien complique considérablement la tâche aux créanciers :

Complexité et fragmentation

- Les créanciers doivent consulter à la fois les registres provinciaux et le registre fédéral pour connaître les droits de propriété intellectuelle. L'absence d'interface unifiée entre ces registres complique la situation et le bon déroulement des démarches.
- Les différences de terminologie entre les régimes (par exemple : débiteur hypothécaire contre cessionnaire; transfert contre cession) apportent une complexité supplémentaire. Les modifications ne sont pas toujours réalisées instantanément dans les registres, pouvant donner lieu à des écarts et des décalages.

Considérations internationales

- L'acceptation de la propriété intellectuelle étrangère nécessite de vérifier sa situation et sa priorité à l'étranger, souvent dans plusieurs pays, ce qui est long et coûteux.

Propriété intellectuelle non enregistrée

- Les titres de propriété intellectuelle (droit d'auteur, marques et secrets commerciaux) non enregistrés peuvent être utilisés comme garanties mais ils ont généralement moins de valeur en raison de l'absence de protection juridique.

Réserves de capital plus élevées

- Compte tenu des exigences réglementaires concernant l'augmentation des réserves de capital pour les actifs incorporels, il est moins rentable pour les créanciers d'accepter la propriété intellectuelle comme garantie à part entière.

Évaluation de la propriété intellectuelle

L'évaluation de la propriété intellectuelle à des fins financières est difficile pour plusieurs raisons :

- **Connaissances précises du secteur** : pour évaluer exactement la propriété intellectuelle, il est nécessaire de bien connaître le secteur, la nature des droits de propriété intellectuelle (par exemple : revendications d'un brevet, statut de la marque) et de savoir dans quelle mesure ils correspondent à la demande et à la taille du marché.
- **Processus d'évaluation complexe** : l'évaluation nécessite d'intégrer à la fois des aspects quantitatifs et qualitatifs : demande du marché, règles comptables et fiscales concernant les investissements et les produits de la propriété intellectuelle. Il faut disposer pour cela d'une équipe d'experts, ce qui en fait un exercice coûteux.
- **Absence de lignes directrices normalisées** : malgré des normes pratiques suivant des principes, il n'existe pas de ligne directrice universelle pour l'évaluation de la propriété intellectuelle. Cette absence de normalisation complique le processus d'évaluation et peut donner lieu à des incohérences.
- **Projets de normalisation en cours** : des initiatives telles que le protocole d'entente signé entre l'IVSC et l'OMPI visent à élaborer et transmettre des pratiques exemplaires en matière d'évaluation de la propriété intellectuelle⁶⁵. Le Comité des normes d'évaluation de la propriété intellectuelle de la Licensing Executives Society International (LESI) travaille aussi à la création d'un cadre consensuel pour des considérations qualitatives⁶⁶.

Marchés secondaires

Les marchés secondaires de la propriété intellectuelle sont restreints et peu développés, présentant des difficultés sur les aspects suivants :

- **Valeur de revente** : la valeur de la revente sur les marchés secondaires est souvent beaucoup plus faible que la valeur des actifs en cours d'utilisation. La propriété intellectuelle est donc moins attrayante en tant que garantie financière⁶⁷.
- **Courtage en propriété intellectuelle** : la propriété intellectuelle peut être vendue par l'entremise de marchés à créneaux tels que le courtage en propriété intellectuelle. Sa valeur diffère selon le fait qu'une atteinte ait été portée à ces droits ou non. Les acheteurs potentiels peuvent acheter la propriété intellectuelle pour éviter des litiges, ce qui ajoute un niveau de complexité au processus d'évaluation et de vente⁶⁸.

Divulgation et disponibilité des données

La divulgation et la disponibilité des données liées à la propriété intellectuelle lancent des défis majeurs, notamment si elles sont liées aux aspects suivants :

Normes d'information financière : depuis 2011, les entreprises canadiennes élaborent leurs états financiers selon les Normes internationales d'information financière⁶⁹. La norme comptable internationale 38 en particulier porte sur la divulgation des actifs de propriété intellectuelle, les classant dans les actifs incorporels dans le bilan. Ils ne sont donc pratiquement pas visibles par les investisseurs et les actionnaires.

Absence d'exigences étendues sur la communication des informations : il existe peu d'exigences obligeant les entreprises à communiquer leurs droits de propriété intellectuelle, leur situation et leur valeur. Les créanciers doivent vérifier si les droits de propriété intellectuelle sont en bonne place et s'ils sont intégralement sécurisés. Cela implique de pouvoir accéder aux informations à la fois des registres fédéraux et des registres provinciaux, ce qui complique encore le processus.

Stade de développement et transparence de l'étendue de la propriété intellectuelle : pour comprendre le niveau réel de maturité technologique, il ne suffit pas de lire un brevet⁷⁰. Il est indispensable que le stade de développement et l'étendue de la propriété intellectuelle soient divulgués de manière transparente, mais c'est souvent insuffisant. Il est donc difficile pour les créanciers d'évaluer exactement la valeur et la viabilité de la propriété intellectuelle en tant que garantie.

En résumé, le financement sur actifs de propriété intellectuelle peut dégager une valeur importante mais les complexités réglementaires, les difficultés à évaluer exactement la propriété intellectuelle, les marchés secondaires peu développés et les problèmes liés à la divulgation et à la disponibilité des données créent des obstacles non négligeables pour les créanciers et les investisseurs au Canada.

Préparer l'avenir

Le Canada s'est engagé vers une économie axée sur les actifs incorporels, un chemin parsemé d'occasions et de défis. C'est en favorisant une culture de sensibilisation à la propriété intellectuelle, en renforçant les mécanismes de soutien aux PME et en relevant les défis posés par la réglementation et les marchés que le pays pourra exploiter le potentiel de ses actifs intellectuels. Ainsi, le Canada stimulera non seulement la croissance économique et l'innovation, mais il aidera les entreprises canadiennes à demeurer concurrentielles sur la scène internationale.

Dans le cadre de sa stratégie d'affaires 2023-2028, l'OPIC s'engage à jouer un rôle décisif dans cette transformation. L'OPIC offrira un enseignement et une formation d'envergure sur la propriété intellectuelle pour approfondir les connaissances des participants dans une grande diversité de secteurs. En simplifiant ses modes de fonctionnement et en proposant un soutien adapté aux PME, l'OPIC vise à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de ses services.

De plus, grâce à sa collaboration avec des intervenants de l'industrie et des partenaires internationaux, l'OPIC comprendra mieux les défis du marché et s'attachera à y répondre en assurant un écosystème solide en matière de propriété intellectuelle pour accompagner la commercialisation des innovations. Les entreprises canadiennes seront donc mieux à même d'exploiter leurs actifs incorporels et contribueront ainsi à une croissance économique durable, en conservant leur avantage par rapport à la concurrence sur le marché mondial.

Notes de fin de document

- 1 Statistique Canada, Demandes de financement par emprunt présentées par les petites et moyennes entreprises et montant autorisé (x 1000), tableau : 33-10-0433-01, date de diffusion : 2022-03-02. Disponible à l'adresse suivante : www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3310043301 [consulté le 5 février 2025].
- 2 10 Countries With the Most Natural Resources (investopedia.com). Disponible à l'adresse suivante : www.investopedia.com/articles/markets-economy/090516/10-countries-most-natural-resources.asp [consulté le 5 février 2025].
- 3 OMPI (2024), Indice mondial de l'innovation 2024. Disponible à l'adresse suivante : www.wipo.int/web-publications/global-innovation-index-2024/ [consulté le 5 février 2025].
- 4 Fonds monétaire international, carte du monde et classement des pays par leur PIB, montants actuels, 2024. Disponible à l'adresse suivante (en anglais seulement) : www.imf.org/external/datamapper/NGDPD@WEO/OEMDC/ADVEC/WEOWORLD [consulté le 5 février 2025].
- 5 Statistique Canada, Tableau 33-10-0661-01, Nombre d'entreprises canadiennes, avec employés, décembre 2022. Disponible à l'adresse suivante : [Nombre d'entreprises canadiennes, avec employés, décembre 2022 - Portail du gouvernement ouvert.](#)
- 6 Innovation, Sciences et Développement économique, Principales statistiques relatives aux petites entreprises 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://ised-isde.canada.ca/site/recherche-statistique-pme/fr/principales-statistiques-relatives-aux-petites-entreprises/principales-statistiques-relatives-aux-petites-entreprises-2022> [consulté le 5 février 2025].
- 7 Ibid.
- 8 Enquête sur la connaissance et l'utilisation de la propriété intellectuelle, 2019. Disponible à l'adresse suivante : www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/210218/dq210218b-fra.htm [consulté le 5 février 2025].
- 9 Ibid.
- 10 Ibid.
- 11 Ibid.
- 12 Enquête sur l'innovation et les stratégies d'entreprise, 2022. Disponible à l'adresse suivante : www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240430/dq240430b-fra.htm [consulté le 5 février 2025].
- 13 Ibid.
- 14 Ibid.
- 15 Centre de données statistiques de propriété intellectuelle de l'OMPI, Brevets. Disponible à l'adresse suivante : www3.wipo.int/ipstats/key-search/ indicator [consulté le 5 février 2025].
- 16 Statistique Canada, Tableau 33-10-0334-01, Propriété de la propriété intellectuelle au Canada et à l'extérieur du Canada, selon les caractéristiques de l'entreprise. Disponible à l'adresse suivante : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3310033401&equest_locale=fr [consulté le 5 février 2025].
- 17 Centre de données statistiques de propriété intellectuelle de l'OMPI. Disponible à l'adresse suivante : www3.wipo.int/ipstats/ips-search/patent [consulté le 6 février 2025].
- 18 Rapport sur la PI au Canada 2021, mars 2023.

- 19 Rapport annuel 2022-2023 de l'OPIC. Disponible à l'adresse suivante : https://ised-isde.canada.ca/site/canadian-intellectual-property-office/sites/default/files/documents/CIPOCS-2108-AR22-23-Fr_final.pdf [consulté le 5 février 2025].
- 20 Centre de données statistiques de propriété intellectuelle de l'OMPI, marques. Disponible à l'adresse suivante : www3.wipo.int/iptstats/ips-search/ marque [consulté le 6 février 2025].
- 21 Sources : Statistique Canada, Commerce international de marchandises pour tous les pays et les principaux partenaires commerciaux, mensuel (X 1 000 000). Disponible à l'adresse suivante : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1210001101&request_locale=fr [consulté le 16 février 2024]; dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle : Rapport sur la PI au Canada 2024 de l'OPIC, à venir.
- 22 Le Quotidien – Recherche et développement dans l'industrie canadienne : propriété intellectuelle, 2021 (statcan.gc.ca). Disponible à l'adresse suivante : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/230926/dq230926b-fra.htm> [consulté le 5 février 2025].
- 23 Ibid.
- 24 Statistique Canada, Tableau 27-10-0349-01, Recettes et paiements des entreprises pour la propriété intellectuelle et d'autres services reliés à la technologie, selon le groupe d'industries fondé sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) (x 1 000 000). Disponible à l'adresse suivante : www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2710034901 [consulté le 5 février 2025]. Certaines données sont à utiliser avec prudence.
- 25 Le Quotidien – Enquête sur l'innovation et les stratégies d'entreprise, 2022. Disponible à l'adresse suivante : www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240430/dq240430b-fra.htm [consulté le 5 février 2025].
- 26 Ibid.
- 27 Statistique Canada, Demandes de financement externe présentées par les petites et moyennes entreprises et raisons de ne pas avoir sollicité de financement, tableau : 33-10-0429-01, date de diffusion : 2022-03-02. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3310042901&request_locale=fr.
- 28 Enquête canadienne sur la situation des entreprises, troisième trimestre de 2024. Disponible à l'adresse suivante : www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240827/dq240827a-fra.htm [consulté le 5 février 2025].
- 29 W. Gu et R. Macdonald, Statistique Canada, Immobilisations corporelles et sources de croissance de la productivité du secteur des entreprises au Canada. Date de diffusion : 12 février 2020. Disponible à l'adresse suivante : www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11f0019m/11f0019m2020005-eng.htm [consulté le 5 février 2025].
- 30 Évaluation de la Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. Disponible à l'adresse suivante : <https://ised-isde.canada.ca/site/verification-evaluation/fr/evaluation-evaluation-strategie-nationale-matiere-propriete-intellectuelle> [consulté le 25 mars 2025].
- 31 Enveloppe de 160 millions de dollars canadiens mise à disposition par la BDC comme financement sur actifs de propriété intellectuelle. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.bdc.ca/fr/a-propos/centre-des-medias/communiques-presse/bdc-lance-enveloppe-financement-soutenir-developpement-pi-canada> [consulté le 25 mars 2025].
- 32 Village de la PI : des ressources sur la PI pour votre entreprise. Disponible à l'adresse suivante : <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/village-pi-ressources-pi-pour-votre-entreprise> [consulté le 25 mars 2025].

- 33 ÉleverlaPI. Disponible à l'adresse suivante : <https://ised-isde.canada.ca/site/eleverpi/fr> [consulté le 25 mars 2025].
- 34 Funding Cybersecurity & IP Protection through IRAP <https://www.copoint.ca/insights/funding-cybersecurity-and-ip-protection-through-irap> [consulté le 25 mars 2025].
- 35 Centre d'expertise en propriété intellectuelle. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/entreprises/pi/centre-dexpertise-en-propriete-intellectuelle.html> [consulté le 6 février 2025].
- 36 Programme de cliniques sur la propriété intellectuelle. Disponible à l'adresse suivante : <https://ised-isde.canada.ca/site/strategie-proprietee-intellectuelle/fr/programme-cliniques-juridiques> [consulté le 6 février 2025].
- 37 Programme pilote sur le Collectif de brevets. Disponible à l'adresse suivante : <https://ised-isde.canada.ca/site/programme-pilote-collectif-brevets/fr> [consulté le 6 février 2025].
- 38 ExplorerPI : le marché canadien de la PI. Disponible à l'adresse suivante : ised-isde.ca/ipm-mcpi/?lang=fr [consulté le 6 février 2025].
- 39 James Nurton, L'avenir s'annonce plus radieux encore pour le financement adossé à des actifs de propriété intellectuelle, Magazine de l'OMPI, juillet 2023. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/fr/web/wipo-magazine/articles/the-future-looks-brighter-for-ip-backed-financing-56344> [consulté le 5 février 2025].
- 40 Village de la PI : des ressources sur la PI pour votre entreprise. Disponible à l'adresse suivante : <https://ised-isde.ca/site/office-proprietee-intellectuelle-canada/fr/village-pi-ressources-pi-pour-votre-entreprise> [consulté le 5 février 2025].
- 41 Rapport PIO : Plans de commercialisation annuels des collèges et universités (en anglais seulement). Disponible à l'adresse suivante : www.ip-ontario.ca/s/Colleges-and-Universities-Annual-Commercialization-Plans.pdf [consulté le 5 février 2025].
- 42 Gouvernement du Canada, Bureau de l'actuaire en chef, Normes de fonds propres (NFP) (2024) – Chapitre 5 – Risque de crédit – Approche fondée sur les notations internes. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/consignes/repertoire-consignes/normes-fonds-propres-nfp-2024-chapitre-5-risque-credit-approche-fondee-sur-notations-internes> [consulté le 5 février 2025].
- 43 Rementilla, L. (2023). Intellectual Property-Backed Financing (Financement sur actifs de propriété intellectuelle). Dans : Bader, M.A., Süzeroğlu- Melchior, S. (sous la dir. de) Intellectual Property Management for Start-ups (Gestion de la propriété intellectuelle pour les jeunes entreprises). Management for Professionals (Gestion pour les professionnels). Springer, Cham. Disponible à l'adresse suivante : doi.org/10.1007/978-3-031-16993-9_9.
- 44 Profil des PME : Entreprises innovatrices au Canada. Disponible à l'adresse suivante : <https://ised-isde.ca/site/recherche-statistique-pme/fr/rapports-recherche/profil-pme-entreprises-innovatrices-canada> [consulté le 25 mars 2025].
- 45 Ibid.
- 46 Statistique Canada, Tableau 33-10-0432-01, Demandes de financement par emprunt présentées par les petites et moyennes entreprises, par type d'instrument. Disponible à l'adresse suivante : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3310043201&equest_locale=fr [consulté le 5 février 2025].
- 47 Données internes de l'OPIC.

- 48 Statistique Canada, Tableau 33-10-0222-01, Nombre d'entreprises canadiennes, avec employés, décembre 2019; Tableau 17-10-0005-01 – Estimations de la population au 1^{er} juillet, par âge et sexe; et calculs de l'ISDE. Disponible à l'adresse suivante : <https://ised-isde.canada.ca/site/recherche-statistique-pme/fr/principales-statistiques-relatives-aux-petites-entreprises/principales-statistiques-relatives-aux-petites-entreprises-2020> [consulté le 5 février 2025].
- 49 En 2019, des modifications ont été apportées aux lois en matière de brevets au Canada, supprimant l'obligation d'enregistrement de toute concession et transmission de droits exclusifs. Depuis lors, seule l'obligation d'enregistrer les transferts définitifs de propriété subsiste encore. Cette modification a réduit le nombre d'enregistrements inclus dans l'ensemble de données, ce qui en retour a eu pour effet de restreindre l'analyse aux titres délivrés avant la modification de l'obligation d'enregistrement.
- 50 Les origines des déposants faisant partie de ce sous-ensemble ont été réparties de la même manière que pour les 2 800 accords de garantie.
- 51 Adapté de Rementilla, L. (2023). Intellectual Property-Backed Financing (Financement adossé à des titres de propriété intellectuelle). Dans : Bader, M.A., Süzeroğlu- Melchior, S. (sous la dir. de), Intellectual Property Management for Start-ups (Gestion de la propriété intellectuelle pour les jeunes entreprises). Management for Professionals (Gestion pour les professionnels). Springer, Cham. Disponible à l'adresse suivante : doi.org/10.1007/978-3-031-16993-9_9.
- 52 James Nurton. L'avenir s'annonce plus radieux encore pour le financement adossé à des actifs de propriété intellectuelle Magazine de l'OMPI. Juillet 2023. Disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/wipo_magazine_digital/fr/2023/article_0021.html.
- 53 OPIC, Parlons PI : Données et informatique, 2024. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=D2f5Fy0VJH8> [consulté le 5 février 2025].
- 54 La TD aide à breveter la nouvelle génération de technologies à faible émission de carbone, 31 octobre 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://td.fr.mediaroom.com/2019-10-31-La-TD-aide-a-breveter-la-nouvelle-generation-de-technologies-a-faible-emission-de-carbone> [consulté le 5 février 2025].
- 55 La TD contribue à l'innovation dans les technologies propres, les technologies de la santé et les enjeux ESG grâce à une nouvelle ronde de financement de brevets, 26 janvier 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://td.fr.mediaroom.com/2022-01-26-La-TD-contribue-a-l-innovation-dans-les-technologies-propres,-les-technologies-de-la-sante-et-les-enjeux-ESG-grace-a-une-nouvelle-ronde-de-financement-de-brevets> [consulté le 5 février 2025].
- 56 Année 2023 – Aperçu du marché canadien du capital de risque et d'investissement, 22 février 2024. Disponible à l'adresse suivante : www.cvca.ca/insights/market-reports/year-end-2023/ [consulté le 5 février 2025]. Lien non fonctionnel
- 57 ACCRI, Aperçu du marché canadien du capital de risque, Rapport 2022 (en anglais seulement). Disponible à l'adresse suivante : www3.wipo.int/ipstats/ips-search/ [consulté le 5 février 2025].
- 58 Programme de financement des petites entreprises du Canada. Disponible à l'adresse suivante : <https://ised-isde.canada.ca/site/programme-financement-petites-entreprises-canada/fr> [consulté le 5 février 2025].
- 59 Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.
- 60 Statistique Canada, Enquête sur la connaissance et l'utilisation de la propriété intellectuelle, 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/210218/dq210218b-fra.pdf?st=Qdy6Fl47> [consulté le 5 février 2025].

- 61 Institut des CBV, Programme d'études. Disponible à l'adresse suivante : <https://cbvinstitute.com/devenir-un-eee/programme-detudes/?lang=fr> [consulté le 5 février 2025].
- 62 Institut des CBV, Normes d'exercice Disponible à l'adresse suivante : <https://cbvinstitute.com/membres-et-etudiants/normes-dexercice-et-code-de-deontologie/?lang=fr> [consulter le 5 février 2025].
- 63 Norme internationale d'évaluation en vigueur le 31 janvier 2025. Disponible à l'adresse suivante : www.ivsc.org/standards/ [consulté le 5 février 2025].
- 64 Ibid
- 65 Communiqué de presse, L'IVSC et l'Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle [sic.] (OMPI) annoncent leur collaboration en vue de promouvoir l'évaluation de la propriété intellectuelle, 18 février 2023. Disponible à l'adresse suivante : www.ivsc.org/ivsc-and-world-intellectual-property-organisation-wipo-announce-collaboration-to-promote-intellectual-property-valuation/ [consulté le 5 février 2025].
- 66 Licensing Executives Society International, Évaluation de la propriété intellectuelle. Disponible à l'adresse suivante : lesi.org/category/articles/ip-valuation/ [consulté le 5 février 2025].
- 67 Rementilla, L. (2023). Intellectual Property-Backed Financing (Financement sur actifs de propriété intellectuelle). Dans : Bader, M.A., Süzeroğlu-Melchiors, S. (sous la dir. de), Intellectual Property Management for Start-ups (Gestion de la propriété intellectuelle pour les jeunes entreprises). Management for Professionals (Gestion pour les professionnels). Springer, Cham. Disponible à l'adresse suivante : doi.org/10.1007/978-3-031-16993-9_9.
- 68 Balado Voix de la PI canadienne. Entretien avec Louis Carbonneau, Épisode 27, février 2023. Disponible à l'adresse suivante : <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/episode-27-comment-eviter-depenser-largent-mauvais-brevets> [consulté le 5 février 2025].
- 69 Normes internationales d'information financière, Profil juridictionnel : Canada. Disponible à l'adresse suivante : www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/jurisdictions/pdf-profiles/canada-ifrs-profile.pdf [consulté le 5 février 2025].
- 70 Denoncourt, Janice, Seeking et Hiding : Corporate Disclosure Norms, Non- Financial Technology Information and the Technology Readiness Level (TRL) System (Normes de divulgation en entreprise, informations technologiques non financières et niveau de maturité technologique), 6 janvier 2023.

